



Préfecture de la Haute-Savoie

AGENCE REGIONALE DE SANTE AUVERGNE RHONE-ALPES  
Délégation départementale de la Haute-Savoie

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETES CONJOINTES  
PREALABLES A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE

Dérivation des eaux et instauration des périmètres de protection du captage de BROISE  
situé sur le territoire de la commune de RUMILLY en vue de l'alimentation en eau potable  
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE

Le public est informé, par arrêté préfectoral n° ARS/DD74/2020-14 du 4/02/2020, qu'il est prescrit l'ouverture d'enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaires relatives à la dérivation des eaux et instauration des périmètres de protection du captage de BROISE situé sur le territoire de la commune de RUMILLY en vue de l'alimentation en eau potable de la COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE.

L'enquête se déroulera pendant 31 jours,

Du mardi 24 mars 2020 à 8h30 au vendredi 24 avril 2020 à 16h

où le public pourra prendre connaissance du dossier pendant les jours d'ouverture de la mairie :

Du lundi au jeudi : 8h30 - 12h00 // 13h30 - 17h30  
vendredi : 8h30 - 12h00 // 13h30 - 16h30

Par ailleurs, dès publication du présent avis, le dossier pourra être consulté par quiconque en fera la demande à l'Agence Régionale de Santé (ARS) : service Environnement et Santé, à Annecy et le restera sans limitation de durée. L'avis sera également publié sur le site internet de la préfecture de Haute-Savoie à l'adresse suivante : <http://www.haute-savoie.gouv.fr/Publications/Actions-participatives/Enquetes-publiques-et-avis/Enquetes-publiques-2020> avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée.

Monsieur Philippe JACQUEMIN, désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur, siégera en mairie de RUMILLY où il recevra en personne les observations du public :

- Le mardi 24 mars 2020 de 09h00 à 12h00
- Le vendredi 10 avril 2020 de 13h30 à 16h30
- Le vendredi 24 avril 2020 de 09h00 à 12h00

Les observations pourront être consignées sur les registres d'enquête ou adressées par écrit au Commissaire-Enquêteur en mairie de RUMILLY. Cette lettre devra lui parvenir avant la date de clôture de l'enquête et sera annexée au registre d'enquête.

A l'expiration du délai d'enquête, le Commissaire-Enquêteur devra formuler ses conclusions motivées dans un délai d'un mois (soit jusqu'au 24/05/2020) à compter de la date de clôture de l'enquête, sur le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi que sur le dossier d'enquête parcellaire.

Copies de son rapport seront déposées en mairie de RUMILLY et à la Délégation Départementale de Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes (ARS) : service Environnement et Santé, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance.

En application des articles L 311-1, L 311-2, L 311,3 et R 311-1 modifiés du Code de l'Expropriation, il est précisé que "les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi, elles seront déchues de tous droits à l'indemnité".

Fait à Annecy, le 14 février 2020

Le Préfet  
Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale

  
Florence GOUACHE